



Les services enfances

(Informations et Règlements)



2024/2025





Les Contacts

❖ La Mairie :

RESTAURATION SCOLAIRE: (*Inscriptions, annulations, facturation*)

Madame Léonide HULIN

☎ 02.41.77.90.08

✉ servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

❖ Accueil du mercredi et Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) : (*gestionnaire CCVHA*)

Directrice

Aurélie LE BOUAR

☎ 07.82.92.95.96

✉ alshbecon-stau@valleesduhautanjou.fr

<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

❖ L'École privée Saint Louis :

20 Rue de Candé, 49370 BECON-LES-GRANITS

Monsieur Hugues BOIVIN

☎ 02.41.77.90.49

✉ becon.stlouis@ec49.fr

Portail famille

Le portail famille vous permet d'inscrire vos enfants aux activités périscolaires, extrascolaires ou restauration scolaire. Vous intégrerez aussi vos données familles via ce logiciel.

L'adresse du portail familles est : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

Pour toute question n'hésitez pas à envoyer un mail à servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr

24h/24H, 7j/7j, le Portail vous permet de :

- Gérer vos inscriptions/annulations aux activités
- Modifier vos coordonnées ou votre situation personnelle : adresse, téléphone, situation familiale et/ou professionnelle...
- Transmettre des justificatifs : attestation d'assurance, quotient familial, carnet de vaccinations...
- Gérer les autorisations : de sortie, droit à l'image, utilisation de transport, hospitalisation en cas d'urgence...
- Signaler les absences de votre enfant
- Visualiser les inscriptions sur un planning
- Consulter vos factures



Votre dossier doit impérativement être mis à jour chaque année, sans cette mise à jour vous ne pourrez plus accéder aux inscriptions.

Création d'un dossier pour les nouvelles familles

Aller sur le portail famille et cliquer sur : « s'inscrire au portail famille » ainsi vous allez créer votre dossier d'inscription au service depuis le portail.

Pour que votre dossier soit complet vous devrez impérativement fournir votre attestation CAF / MSA, les renseignements sanitaires et enfin les autorisations sorties.

En effet ces renseignements sont obligatoires pour toutes inscriptions aux services de votre choix., toutes fiches sanitaires non complétées, votre enfant ne pourra pas s'inscrire aux services souhaités (activités périscolaires, restauration scolaire).

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit impérativement être mis à jour sur le Portail Familles.

Une fois les renseignements sanitaires complétés, vous n'aurez plus à les compléter chaque année scolaire, en effet il vous suffira seulement de contrôler si aucune information n'est à modifier.

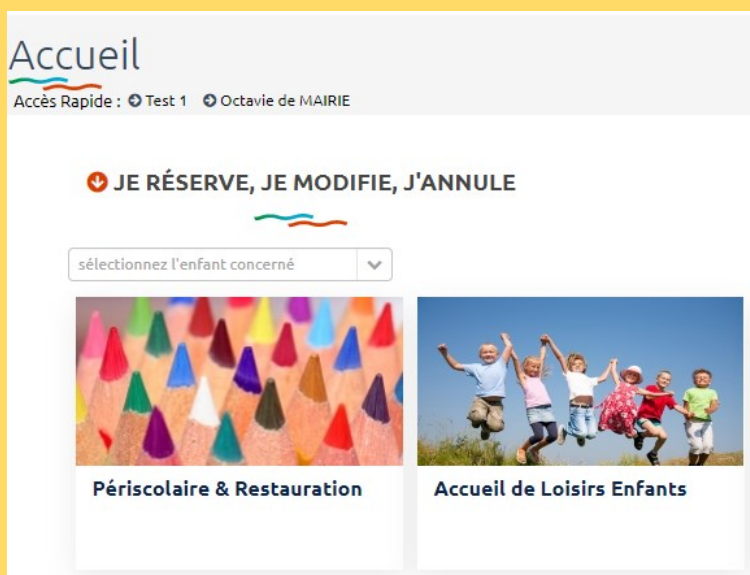
Réservation d'une activité

Une fois votre dossier validé, vous pouvez inscrire vos enfants au service souhaité.

1) Se connecter à son espace

Votre enfant -> choisir le service -> cocher le type d'inscription -> cocher les dates sur le planning -> Valider.

2) Sélectionner le nom de votre enfant dans la liste déroulante



3) Sélectionner le service souhaité



4) Choisir si vous souhaitez faire une inscription occasionnelle ou bien annuelle .

Pour une inscription occasionnelle :

Sélectionner sur le calendrier les jours d'inscription puis « valider votre inscription »



Les Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des parents. S'il n'est pas fourni ou non mis à jour, le tarif maximum est appliqué.

RESTAURATION

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2024. Par délibération du conseil municipal en date du 7^r décembre 2023 :

TARIFS	Montant A lié au repas	Montant B lié à l'accueil pause méridienne	TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne
Tranche 1 : QF < 750	4.00 €	0,10 €	4.10 €
Tranche 2 : QF > 750	4.24 €	0,10 €	4.34 €
Hors commune : QF < 750	5.48 €	0,10 €	5,58 €
Hors commune : QF > 750	5.60 €	0,10 €	5,70 €
Adulte	6.84 €		6,84 €
Panier repas	1.06 €	0,10 €	1,16 €
Repas sans allergène	13.57 €	0,10 €	13,67€
Pénalité n°2	2.00 €		2.00 €

Les Horaires

	7h15	8h45	11h45	13h30	16h30	18h45
LUNDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
MARDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
MERCREDI	Accueil du mercredi					
JEUDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	
VENDREDI	Accueil Péri-scolaire	Temps scolaire	Temps du midi	Temps scolaire	Accueil Péri-scolaire	

RESTAURATION

11h45 - 13h30

Les enfants des écoles maternelle et primaire sont pris en charge par les animateurs encadrants dès la fin des cours du matin et jusqu'à la reprise des cours.

Les Modalités d'inscription



RESTAURATION

- ◆ L'inscription se fait à l'année, au mois ou de manière occasionnelle et au minimum 7 jours avant. La réservation des repas se fait **exclusivement via le portail famille** : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>
- ◆ Toute nouvelle inscription ou modification hors délais doit être demandée par écrit en utilisant la messagerie du portail famille ou bien par mail : servicesperiscolaires@beconlesgranits.fr
Aucune modification ne sera prise par téléphone.
Toute inscription hors délai sera étudiée et acceptée ou non en fonction des places disponibles et après vérification auprès du trésor public que le référent de la facturation de l'année antérieure soit soldée.
- ◆ **Pour toute absence, la mairie doit être impérativement informée avant 9h30 le matin, par mail ou par le signalement d'absence via le portail famille.**
En cas de maladie, pour éviter l'application des pénalités, le **certificat médical devra parvenir à la Mairie dans les 48 heures au plus tard.** Pour les enfants scolarisés en petite section uniquement, une attestation des parents sera acceptée.

Les Modalités de paiement



RESTAURATION

Une facture commune (multiservices)

Paiement à effectuer à la Trésorerie de Segré :

- En espèces directement à la Trésorerie de Segré
- Par chèque ou mandat à l'ordre du Trésor public
- Par prélèvement automatique : pour une première demande ou une modification de coordonnées bancaires (joindre un Relevé d'Identité Bancaire - RIB)
- Par virement bancaire directement à la Trésorerie de Segré
- Par internet : www.payfip.gouv.fr

La Restauration



Définition du service

La pause méridienne s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune de Bécon-Les-Granits.

Le restaurant scolaire est ouvert en période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le service est assuré même en cas de grève d'un enseignant. Le repas est servi à table pour les maternelles et sous forme de self pour les élémentaires. L'élaboration et la distribution des repas se font dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les menus sont réalisés par le chef de cuisine et préparés sur place.

Vous pouvez consulter les menus sur le site internet : www.beconlesgranits.fr

Les horaires :

SERVICES	MATERNELLES	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
11H45 - 12H45	Repas encadrés par des animateurs		En salles d'activités encadrés par des animateurs			
12H45 - 13H30	Retour à l'école pour un temps de repos*	En salles d'activités	Repas encadrés par des animateurs (12h30) Passage au self par niveau avec roulement tous les jours			

*Les enfants sont encadrés par leurs ATSEM et ASEM respectives. Temps de repos pour tous les enfants présents au service : écoute de musique calme, lecture,...

Respect du taux d'encadrement soit pour les maternelles : 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires : 1 animateur pour 18 enfants.

Le temps méridien est déclaré au près de la DRJSCS et PMI et fonctionne conformément aux directives en vigueur.

Les allergies et accidents :

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et l'accueil ne sera possible qu'avec la signature au préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, commune, gestionnaire de la cantine, l'accueil périscolaire). **Aucun PAI ne sera signé par les services périscolaires si la trousse d'urgence n'est pas fournie.**

En fonction de l'avis médical, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas. En cas d'impossibilité pour la famille, la commune pourra proposer un repas de substitution faisant l'objet d'une tarification spécifique à la charge de la famille.

Communication aux familles :

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant :

- Si « petite blessure » (égratignure, petit bleu, ...), une feuille d'incident sera rempli par l'animateur et transmise à l'enseignant pour qu'il l'a transmette via les cartables. Si vous souhaitez plus d'informations vous pourrez contacter la coordinatrice.
- Si blessure plus importante, une feuille incident sera remplie transmise à l'enseignant et un appel de la coordinatrice sera passé à un des parents.

- En cas de problème entre deux enfants, les animateurs régleront le problème en interne, si ce dernier impacte sur le reste de la journée, il y aura transmission aux enseignants. Si le problème est récurrent ou trop important un appel sera passé aux parents des deux enfants concernés.

Les activités :

- Exemples de thèmes abordés :
- lecture
 - Tri des déchets
 - Gaspillage
 - Equilibre alimentaire
 - Saisonnalité des produits
 - Jeux en extérieur
 - coloriage

La facturation

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Le non-respect de ces consignes d'inscription entraînera l'application des pénalités pour une absence injustifiée, une absence non signalée, une non-réservation ou une réservation hors délai :

Modalité de facturation pour les repas pris :

Réservation	Facturation
Oui	Prix du repas selon le quotient
Hors délai	Prix du repas selon le quotient
Non	Prix du repas selon le quotient + pénalité n°2

Modalité de facturation pour les repas non pris :

Prévenu avant 9h30		Non prévenu	
Avec justificatif*	Sans justificatif	Avec justificatif	Sans justificatif
Non facturé	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le quotient	Prix du repas selon le Quotient + pénalité n°2

** le justificatif accepté est uniquement le certificat médical ou l'ordonnance **au nom de l'enfant absent**.*

En cas d'absence pour une sépulture, l'acte de décès devra être présenté.

Parents séparés :

Si un parent reste sur la commune et que l'un des deux parents déménage hors commune, le tarif commune reste appliqué pour les deux parents.

Si il y a une facturation en fonction du planning de garde alternée, alors le planning doit être communiqué à l'initiative des parents au service, ce dernier ne sera pas modifiable en cours d'année

Règles de Vie pour les temps de pause méridienne.

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation est chargée de faire respecter ce règlement et peut immédiatement prendre des sanctions. Les parents peuvent être convoqués par la Mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations. En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Il est interdit d'emmener à la pause méridienne tout matériel dangereux. La mairie décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, etc...)

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, la mairie avertira les parents et pourra, si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la mairie se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

La facturation

A chaque période de facturation, le Trésor Public envoie un avis de somme à payer par voie postale le mois suivant l'activité. Des factures détaillées sont aussi disponibles sur votre espace personnel du Portail Familles. Les factures d'un montant inférieur à 15 euros ne sont éditées que deux fois par an (période de juillet et de décembre).

Les structures organisatrices :



Maire de Bécon-les-Granits
10 Rue de Cholet
49370 BECON-LES-GRANITS
Tel : 02 41 77 90 08
www.beconlesgranits.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS
t. 02 41 95 31 74 | 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr



Communauté de Communes des Vallées du
Haut Anjou
Place Charles de Gaules
49220 LE LION D'ANGERS
Tel : 02 41 95 31 74

Nos partenaires :

